## L'enfant, le Juste et les bonnes actions

(Discours du Rabbi, à l'issue du Chabbat Parchat Béréchit 5735-1974)

(Etude du commentaire de Rachi sur le verset Noa'h 6, 9)

"Voici les descendances de Noa'h, Noa'h, un homme juste ", on peut formuler la question suivante : les descendances de Noa'h, ses enfants, étaient Chem, 'Ham et Yaphet. Pourquoi donc le verset précise-il : " Noa'h un homme juste "? Rachi donne, à ce propos, deux explications.

Selon la première, "dès lors que l'on cite son nom, on fait son éloge, ainsi qu'il est dit<sup>(1)</sup>: 'le souvenir du Juste est bénédiction'". Ainsi, les " descendances de Noa'h " sont effectivement Chem, 'Ham et Yaphet et, du reste, le verset précise ensuite: "Et, Noa'h

donna naissance à trois fils, Chem, 'Ham et Yaphet''. Dès lors, pourquoi, tout de suite après : "Voici les descendances de Noa'h", est-il dit : "Noa'h, un homme juste", avant même de préciser qui sont ces descendances ? Parce que, quand on mentionne le nom d'un Juste, on doit aussitôt le bénir.

Rachi donne également une seconde explication: "Ceci t'enseigne que les descendances essentielles des Justes sont leurs bonnes actions", lesquelles sont, en l'occurrence, "les descendances de Noa'h", le bien qu'il accomplit.

<sup>(1)</sup> Michlé 10, 7.

2. Comme on le sait, Rachi délivre de nombreux enseignements<sup>(2)</sup>, dans son commentaire de la Torah. Nous en citerons ici un ou deux, pouvant être trouvés dans la présente explication. Une notion préalable sera, tout d'abord, introduite. Les "générations de Noa'h, homme juste "sont les enfants d'un homme qui était un Juste. Or, il est dit, à propos de chaque Juif, que "tout Ton peuple est constitué de Justes".

Rachi, dans les deux interprétations qu'il donne du verset: "Voici les descendances de Noa'h, Noa'h un homme juste" délivre deux enseignements, ayant une portée générale, sur la manière d'éduquer "les descendances d'un Juste", les enfants juifs. Bien entendu, ces enseignements s'adressent essentiellement aux femmes juives, puisque le début et le fondement de l'éducation dépend avant tout de la mère.

Le premier enseignement est le suivant. Un enfant, depuis son plus jeune âge, doit être habitué, quand il entend le nom d'un Juste, à s'extasier, exprimant ainsi la passion qui l'anime. Aussitôt, il fera l'éloge de son intégrité, de la manière dont il met en pratique la Volonté de D.ieu.

L'enfant constatera que " il était intègre ", avait un bon comportement, était entier tout au long du jour et non uniquement quand il priait ou quand il étudiait la Torah, mais aussi, par exemple, quand il mangeait et buvait.

Le second enseignement est le suivant. L'éducation de l'enfant doit lui permettre de ressentir que " les descendances essentielles de parents sont les bonnes actions. Leur espoir essentiel, leur attente, le bonheur qu'ils peuvent concevoir de leurs enfants est, au sens le plus simple<sup>(3)</sup>, le fait que ceux-ci se distinguent par leurs bonnes actions.

<sup>(2)</sup> Hayom Yom, page 24. Voir le Likouteï Si'hot, au début du tome 5.(3) Ceci permet de comprendre également qu'au sens simple du verset,

celui qui est défini par Rachi dans son commentaire de la Torah, on peut effectivement penser que telles sont leurs descendances essentielles.

Grâce à une telle éducation, les enfants se maintiendront sur le droit chemin, dans leur relation avec D.ieu, dans leurs rapports avec les hommes et, en particulier, dans leur manière de considérer leurs parents, dans leur plein accomplissement du Précepte : " Honore ton père et ta mère ".

Une telle attitude concerne à la fois la relation avec D.ieu et les rapports avec les hommes<sup>(4)</sup>, d'autant que le respect des parents est un des dix Commandements, que D.ieu révéla d'emblée<sup>(5)</sup>, sur le mont Sinaï.

Grâce à cela, toute la famille, le père, la mère, les enfants, ne formeront qu'une seule entité. Tous vivront dans le même esprit, avanceront sur le même chemin, celui de la Torah de Vérité, qui a été donnée à chacun d'entre nous.

<sup>(4)</sup> Bien plus, " le verset compare le respect dû aux parents à celui qui est manifesté envers D.ieu", selon le traité Kiddouchin 30b.

<sup>(5)</sup> Il en est ainsi à l'unanimité des avis, comme le précise la Me'hilta, commentant le verset Bechala'h 15, 25. On consultera le commentaire de

Rachi qui ne fait pas mention du respect dû aux parents. Il le fait, en revanche, dans son commentaire des versets Michpatim 24, 3 et Vaét'hanan 5, 16. De fait, ceux qui analysent son commentaire se sont largement penchés sur cette question.

## Lettre du Rabbi

Par la grâce de D.ieu,

L'Admour Hazaken a omis, dans son Choul'han Arou'h, les lois relatives à l'arc-en-ciel, sans doute parce que celui-ci est peu fréquent " dans nos contrées ".